

# JEU-CONCOURS LA POSTE

## Merci Colis

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Poste, société anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 18/10/2021 à 10h au 31/10/2021 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un **jeu concours avec obligation d'achat** intitulé « Merci colis » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du jeu et de l'agence en charge de la production du jeu.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

#### 3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend à l'adresse suivante :

<https://www.laposte.fr/envoyer-un-colis>

Le participant devra acheter, sur le site <https://www.laposte.fr/>, le service suivant :

- Affranchissement Colissimo en ligne

Et indiquer le code promo **MERCICOLIS** lors de sa commande dans le champ prévu à cet effet.

Le participant sera alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort pour tenter de remporter un des lots décrits dans l'article 5.

#### 3.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### 3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 31 octobre 2021 à 23h59 ;
- b) Les participants ayant annulé leur commande sur le site <https://laposte.fr/>
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT**

Dix (10) gagnants seront tirés au sort lors du tirage au sort réalisé par la Société DigitAddict qui se déroulera le 4 novembre 2021. Seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant participé, conformément aux modalités du présent règlement.

Les personnes désignées gagnantes recevront leur code cadeau à l'adresse électronique indiquée lors de leur commande. Cet email sera envoyé par la société DigitAddict dans un délai de 2 mois à compter du tirage au sort qui aura lieu le 4 novembre 2021 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## **ARTICLE 5 : LES PRIX**

- Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 1 chèque cadeau valable dans l'agence de voyages : Havas Voyages - 86 Avenue de Nice, 06800 Cagnes-sur-Mer d'une valeur unitaire de 1 000€ (mille euros) TTC utilisable jusqu'au 31/12/2022. Ce chèque cadeau pourra être utilisé pour toutes destinations proposées par l'agence de voyages.

Soit un total de 10 000€ de dotations.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration ou à une perte du prix causée par le gagnant ou par la société en charge de l'expédition des prix. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par le gagnant dans le cadre de ses recherches. Aucune réclamation ne saurait être formulée à la société Organisatrice quant à la demande de garantie matérielle. Le gagnant s'engage à contacter directement le fabricant du prix en utilisant la facture qui lui sera fournie lors de l'envoi du prix. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente. La Société Organisatrice ne serait être responsable en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, d'annulation du lot/et de l'annulation du Jeu ou du fait que le gagnant ne puisse pas utiliser son bon cadeau dans les délais impartis.

Enfin, La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le site internet <http://www.laposte.fr>, sur la page Facebook La Poste <https://www.facebook.com/laposte/> en utilisant le prénom ainsi l'initial du nom des gagnants.

## **ARTICLE 6 – AUTORISATION D’UTILISATION DE L’IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, à diffuser et à exploiter publiquement son image sur tous les documents y faisant référence au Jeu. Le gagnant devra signer un accord de cession de droits à l’image qui stipulera précisément les modalités d’utilisation de son image.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf en ce qui concerne l’autorisation pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales. Elle est consentie pour toute communication interne.

Cette autorisation est consentie pour une durée d’un an à compter de la date de fin de l’opération, soit le 31 octobre 2022.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération ou indemnité quelle qu’elle soit, ce que le participant déclare accepter sans réserve.

Les gagnants acceptent expressément et à l’avance que leur prénom, nom et code postal soient utilisés, exploités et diffusés publiquement par la Société Organisatrice dans les mêmes conditions.

Si un gagnant s’oppose à l’utilisation de son identité, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à compter du 31 octobre 2021 et jusqu’au 31 décembre 2021 par courrier postal à l’adresse :

LA POSTE

Direction E-commerce - Opération jeu concours

62 rue Camille Desmoulins

92130 Issy les Moulineaux

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société La Poste. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu’à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Conformément au Règlement du 25 mai 2018, le participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition pour motif légitime aux données le concernant, pouvant s’exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société La Poste - Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le participant peut également exercer son droit à la limitation du traitement, d’effacement, de portabilité pour demander le transfert de ses données quand cela est possible. La Poste dispose d’un Correspondant Informatique et Libertés dont les coordonnées sont les suivantes : [mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr](mailto:mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr). En cas de difficulté dans la gestion de ses données personnelles, le Client a le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Chaque participant accepte le fait que s’il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d’utiliser son nom, et ville à des fins d’annonce des gagnants de ce Jeu.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates de durée du jeu et en informera les participants par tout moyen. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

## **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice avant le 30/11/2021, à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours Merci Colis - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.